

**Mercest RME LG5 BV**

Numéro de la version: 1.0

Première version: 21.11.2024

**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

<b>Identification de la substance</b>	acides gras, huiles végétales, esters de Me
<b>Marque commerciale</b>	<b><u>Mercest RME LG5 BV</u></b>
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	01-2119485821-32-xxxx
<b>Numéro CE</b>	273-606-8
<b>Numéro CAS</b>	68990-52-3

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

<b>Utilisations identifiées pertinentes</b>	Solvants Carburant Matériau porteur
---	---

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Mercur Handel GmbH Schinkelstraße 44a 40211 Düsseldorf Allemagne	Téléphone: +49 (0)211 159887-0 Téléfax: +49 (0)211 159887-87 e-mail: info@mercuroleo.com Site web: www.mercuroleo.com
<b>e-mail (personne compétente)</b>	sdb@csb-compliance.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

<b>Informations d'urgence</b>	Mercur Handel GmbH +49 (0)211 159887-0 Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 08:00 à 17:00 h En dehors des heures de bureau: +49 (0)172 747 59 87
-------------------------------	--

**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Non requis.

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

<b>Nom de la substance</b>	acides gras, huiles végétales, esters de Me
<b>Identificateurs</b>	
No d'enreg. REACH	01-2119485821-32-xxxx
No CAS	68990-52-3
No CE	273-606-8

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.  
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.  
Consulter un médecin en cas de malaise.

#### Notes à l'intention du médecin

Aucune.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cette information n'est pas disponible.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

#### Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), produits de pyrolyse, toxique

### 5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

appareil respiratoire autonome (EN 133)

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Aérer la zone touchée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer le produit pulvérisé.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Retirer de la surface d'eau (p.ex. écumer, aspirer).

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

### Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

### Indications/informations spécifiques

Aucune.

### Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.

Ne pas mélanger avec comburant

### Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur

### Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver dans un endroit frais.

Stocker dans un endroit sec.

### Température de stockage

température de stockage recommandée: 15 - 25 °C

### Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Cette information n'est pas disponible

#### Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	49,3 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	14 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

**Valeurs relatives pour l'environnement**

<b>PNEC pertinents et autres seuils d'exposition</b>		
<b>Effet</b>	<b>Seuil d'exposition</b>	<b>Milieu de l'environnement</b>
PNEC	2,504 mg/l	eau douce
PNEC	0,25 mg/l	eau de mer
PNEC	520 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
PNEC	10,4 mg/kg	sédiments d'eau douce
PNEC	1,04 mg/kg	sédiments marins

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

**Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)****Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166)

**Protection des mains**

<b>Gants de protection</b>		
<b>Matériel</b>	<b>Épaisseur de la matière</b>	<b>Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant</b>
NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène	aucune information disponible	aucune information disponible

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

**Protection du corps**

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides.

(EN 13832, EN 340, EN 14605).

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

(EN 136, EN 140, EN 14387, EN 143, EN 149).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	liquide
<b>Couleur</b>	clair
<b>Odeur</b>	légèrement perceptible
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-17 – 16 °C
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	302 – 570 °C
<b>Inflammabilité</b>	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Point d'éclair</b>	>176 °C
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	>256 – <266 °C à 992 hPa
<b>Température de décomposition</b>	non pertinent
<b>(valeur de) pH</b>	non déterminé
<b>Viscosité cinématique</b>	non déterminé
<b>Viscosité dynamique</b>	5,5 – 8 mPa s à 25 °C
<b>Solubilité(s)</b>	
Solubilité dans l'eau	≤0,23 g/l non miscible en toute proportion
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	>6,2 (valeur de pH: ~6, 22 °C)
<b>Pression de vapeur</b>	2 – 6 mbar à 25 °C
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
Densité	878 – 895 kg/m <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
<b>Caractéristiques des particules</b>	non pertinent (liquide)

### 9.2 Autres informations

<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
---	---

## Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon ATEX)

T3

(température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5 Matières incompatibles

acides, bases, comburants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Études animales; Données obtenues lors d'autres essais toxicologiques; Jugement d'experts (la détermination de la force probante des données).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë (orale).

N'est pas classé comme toxicité aiguë (cutanée).



Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401	ECHA
cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin	EPA OPPTS 870.1200	ECHA

**Corrosion/irritation cutanée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé comme sensibilisant cutané.

(ECHA, OECD Guideline 406)

**Sensibilisation respiratoire**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Mutagenicité sur cellules germinales**

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

(ECHA, OECD Guideline 475)

**Cancérogénicité**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

(ECHA, OECD Guideline 414, OECD Guideline 422)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité chronique					
Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
oral	NOAEL	>1.000 mg/kg de pc /jour	rat	OECD Guideline 422	ECHA

### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
EC50	48 h	$\geq 100.000$ mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	OECD Guideline 203	ECHA
EC50	48 h	2.504 mg/l	daphnia magna	EU method C.2	ECHA
ErC50	72 h	73.729 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	EU method C.3	ECHA

#### Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradation

La substance est facilement biodégradable.

Processus de la dégradabilité				
Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
formation de dioxyde de carbone	75 %	29 d	OECD Guideline 301 B	ECHA

**Persistence**

Il n'existe pas de données disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**n-octanol/eau (log KOW)** >6,2 (valeur de pH: ~6, 22 °C)  
(ECHA)

**FBC** 3  
(ECHA)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Il n'existe pas de données disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas énuméré.

**12.7 Autres effets néfastes**

Des données ne sont pas disponibles.

**Remarques**

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1.

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

**Traitement des déchets des conteneurs/emballages**

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.  
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Remarques**

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

<b>14.1</b>	<b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	pas attribué
<b>14.2</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-
<b>14.3</b>	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	-
<b>14.4</b>	<b>Groupe d'emballage</b>	-
<b>14.5</b>	<b>Dangers pour l'environnement</b>	-
<b>14.6</b>	<b>Précautions particulières à prendre par</b>	-

## **l'utilisateur**

### **14.7 Transport maritime en vrac conformément - aux instruments de l'OMI**

## **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Pas énuméré.

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des  
candidats**

Pas énuméré.

**Directive Seveso**

Pas attribué.

**Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses  
dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**

Pas énuméré.

**Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Pas énuméré.

**Règlement relatif aux précurseurs de drogues**

Pas énuméré.

**Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Pas énuméré.

**Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques  
dangereux (PIC)**

Pas énuméré.

**Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Pas énuméré.

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

## Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (dose sans effet nocif observé)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

Abr.	Description des abréviations utilisées
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH  
Dujardinstr. 5  
47829 Krefeld  
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0  
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9  
e-Mail: [info@csb-compliance.com](mailto:info@csb-compliance.com)  
Site web: [www.csb-compliance.com](http://www.csb-compliance.com)

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.